

Cadre réservé à l'administration

SAGESSES D'AFRIQUE INTERNATIONALE

Association loi 1901

Ayant pour vocation à devenir une organisation non gouvernementale (ONG).

STATUTS CONSTITUTIFS

Certifié conforme par le Président



Fait le 11/04/2025

A Nice



ENTRE LES SOUSSIGNES

ENTRE D'UNE PART

1/ ADONG Emmanuel André

17, Rue Gounod, 2^e étage à droite, porte n°27, 06000 Nice

Courriel : adg.eman@yahoo.com

Fonction de Président

ET

D'AUTRE PART

2/ BOUKAYA Abdel-Rachid

3, Avenue Robert Schuman, 06000 Nice

Courriel : boukayaabdelrachid@gmail.com

Fonction de Secrétaire

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une association qu'ils ont décidé d'instituer

En présence de :

Monsieur BOURAIMA SIDIBE Abdourahmane

Trésorier Général

BONDAR ONUFRIENKO svetlana

Trésorière Adjointe

ALENA COMBE

Secrétaire Adjointe

Préambule

L'association Sagesses d'Afrique Internationale est créée pour fédérer les compétences, les ressources et les énergies des Africains, des diasporas et de leurs alliés dans le but de promouvoir un développement solidaire, durable et enraciné dans les traditions culturelles du continent.

Ces trois atouts majeurs font de l'Afrique un acteur incontournable dans la construction du monde de demain.

Cependant, pour que cette potentialité devienne une réalité concrète et bénéfique à l'ensemble du continent, il est essentiel de mobiliser toutes les forces vives prêtes à s'engager dans cette dynamique.

Il s'agit de fédérer les énergies, de mutualiser les compétences et de créer un cadre propice à l'émergence d'initiatives audacieuses.

La valorisation de ces ressources et talents doit s'inscrire dans une stratégie cohérente et durable, permettant à l'Afrique d'exploiter pleinement ces atouts pour s'imposer comme un moteur du progrès mondial.

Dans un contexte où le savoir, l'innovation et l'intelligence collective façonnent les grandes orientations économiques et géopolitiques, l'Afrique ne peut rester en marge.

Elle doit revendiquer sa place légitime dans ce marché globalisé des idées et des connaissances, en s'appuyant sur ses propres héritages intellectuels et culturels.

Loin d'être un simple spectateur, le continent doit puiser dans ses traditions, ses valeurs et ses modèles ancestraux pour enrichir les dynamiques contemporaines et proposer des solutions adaptées aux défis mondiaux.

L'avenir ne se construira pas sans l'Afrique.

Il est donc impératif que ce continent, fort de ses ressources, de son ingéniosité et de son identité plurielle, devienne un acteur central dans la transformation du monde, en apportant une vision singulière et un leadership affirmé.

ARTICLE 1 : Création

Il est constitué entre les signataires des présents statuts, ainsi que toute personne qui viendra ultérieurement y adhérer, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour vocation à évoluer vers le statut d'Organisation Non Gouvernementale (ONG), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2 : Dénomination

La structure prend la dénomination suivante : Sagesses d'Afrique internationale

Elle a pour sigle : SAI

ARTICLE 3 : Objet

La structure associative ayant pour vocation à devenir une organisation non gouvernementale (ONG) a pour objet :

- De mobiliser les africains, les diasporas africaines et les amis de l'Afrique dans le monde en vue de réaliser la valorisation, le développement du patrimoine et de l'offre créatifs du continent africain dans les domaines suivants : la culture, la spiritualité, l'environnement, la sculpture, l'humanitaire, la société, la science, les énergies renouvelables, l'immobilier, la technologie, le commerce l'industriel
- De promouvoir la créativité africaine sous toutes ses formes en créant de l'emploi, notamment en contribuant à la détection et à la valorisation des compétences, des formes de compréhension, des contenus, des gouvernances, des gestions de ressources, des modes de construction du monde, transmis de génération en génération.
- De mettre en place un organe de lutte contre l'immigration clandestine, appui aux jeunes immigrés clandestins nouvellement arrivés en Europe, lutte contre l'excision féminine, lutte contre la maltraitance infantile et féminine, défense des droits de l'homme, appui au rapatriement volontaire des immigrés beaucoup plus à ceux-là qui auront appris un métier, et cette

activité pourra éventuellement être financée par Sagesses d'Afrique Internationale avec les mesures d'accompagnements et de réinsertion sociale dans les pays d'origine.

- D'ouvrir et gérer des banques alimentaires appelé CLEAF pour aider les immigrés, les sans-abris, lutter contre le racisme, aider à la réinsertion sociale des immigrés en France et ailleurs.
- D'assister psychologiquement les personnes très malades, les sans-abris, sensibiliser la jeunesse à rester en Afrique, et souscrire une assurance pour rapatrier les morts africains dans leur pays d'origine.
- De tisser les liens avec les Noirs américains, Caribéens, de l'Amérique du Sud et Centrale pour les motiver de rentrer en Afrique après avoir fait les tests ADN leurs permettant de connaître leurs pays d'origine, afin de renouer les liens avec leurs racines ancestrales, culturelles et spirituelles.
- D'ouvrir le centre culturel diaspora-Afrique nommé : (MOSAICA-ALKEBULAN), et une bibliothèque pour enseigner l'histoire et la culture africaine aux enfants noirs nés en occident et ailleurs, ainsi qu'aux enfants européens qui souhaitent connaître l'histoire africaine.
- De planter des arbres, pour lutter contre la déforestation abusive, d'ouvrir des centres hospitaliers, des écoles et des centres de formation pour les enfants non scolarisés.
- D'encadrer les enfants génie d'Afrique, les promouvoir et les protéger. De mettre en place le TABERNACLE TOUR, pour encourager le tourisme.
- D'ériger LE NATURAL HOME BORN (NHB) pour soutenir l'accouchement naturel sans césarienne pour préserver le lien maternel entre la mère et l'enfant.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse du président au 17 Rue Gounod, 2ème étage porte numéro 27, 06000 Nice France.

Il pourra être transféré à tout moment sur proposition du bureau et ratification de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 : Durée

La durée de la structure Sagesses d'Afrique Internationale est illimitée.

L'année sociale va du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 6 : Membres - Cotisations

La structure Sagesses d'Afrique Internationale regroupe plusieurs catégories de membres :

- **Les membres fondateurs** : Ce sont les personnes ayant participé à la création de l'organisation et ayant contribué à la définition de ses objectifs.
- **Les membres adhérents** : Personnes physiques ou morales partageant l'objet social défini à l'article 3, acceptant les statuts et le règlement intérieur.
- **Les membres bienfaiteurs** : Personnes physiques ou morales ayant apporté un soutien financier significatif en versant une cotisation nettement supérieure à la cotisation annuelle.
- **Les membres d'honneur et honoraires** : Personnes physiques ou morales ayant rendu des services notables à l'organisation. Elles sont membres de l'Assemblée Générale sans obligation de cotisation annuelle.

➤ **Conditions d'adhésion**

Pour devenir membre adhérent, il est nécessaire de :

1. Formuler une demande écrite signée, exprimant son souhait d'adhérer.
2. Accepter intégralement les statuts et le règlement intérieur.
3. Obtenir l'acceptation d'au moins deux membres du bureau et d'un membre fondateur. En cas de refus, aucune justification ne sera requise.
4. Une grille de cotisations, adaptée à la situation géographique ou sociale des membres, pourra être définie dans le règlement intérieur

Tout membre peut se retirer librement de l'association par notification écrite

➤ **Cotisation annuelle**

Tous les membres sont tenus de verser une cotisation annuelle de 120 euros afin de soutenir les actions et le fonctionnement de l'organisation.

ARTICLE 7 : Moyens d'actions.

La structure utilise des moyens d'actions suivants pour atteindre ses objectifs :

- L'organisation de séminaires, conférences, sessions de formation, danse, symposiums, expositions, spectacles, salons, ateliers
- L'organisation et le soutien des actions sociales, humanitaires et culturelles.
- La mise en place de moyens matériels et prestations de services nécessaires en lien avec l'objet de l'association. L'intervention dans les médias et réseaux sociaux.
- La mise en place du Prix de promotion du génie africain dans les domaines tels que la philosophie africaine, la littérature africaine, les sciences africaines, le sport, l'architecture africaine, la politique africaine, le management etc...

ARTICLE 8 : Suspension – Radiation

L'adhérent peut être suspendu temporairement, dans le cadre de mesure disciplinaire, sans perdre ses droits légaux.

L'adhérent perd sa qualité définitive de membre dans les cas suivants :

- Par démission écrite,
- Par décès, par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau exécutif pour violation flagrante des textes régissant le fonctionnement de l'organisation : détournement ou vol de ses ressources, manquements graves à l'éthique communautaire et toute autre motif grave laissé à l'appréciation du Bureau exécutif.
- Par suspension, s'il le juge opportun, le Bureau peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués ci-dessus, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale, pendant toute la durée de la suspension, telle que déterminée par le bureau dans sa décision. Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son mandat

ARTICLE 9 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire regroupe l'ensemble des membres de l'organisation. Elle se réunit au moins une fois par an, durant le premier trimestre de l'année civile, et peut être convoquée en session extraordinaire à la demande du Président ou d'au moins deux tiers des membres.

Les convocations, envoyées par le Secrétaire Général, sont transmises par mail au

moins quinze jours avant la date de la réunion. Elles mentionnent l'ordre du jour fixé par le Bureau.

Élection du Bureau

L'Assemblée Générale élit, parmi ses membres, un Bureau chargé de la gestion de l'organisation. Ce Bureau est élu pour une durée de trois ans renouvelables et se compose des postes suivants :

- Président(e) Fondateur(trice)
- Vice-président(e)
- Secrétaire général(e)
- Trésorier(e) général(e)
- Vérificateur(trice) aux comptes cofondateur(trice)
- Coordonnateur(trice) Afrique
- Coordonnateur(trice) des diasporas

Déroulement des Réunions

Les séances sont présidées par le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration et du Bureau.

- Le Président expose la situation morale de l'organisation et rend compte des activités.
- Le Trésorier Général et le Vérificateur aux comptes présentent la gestion financière, notamment le bilan, le compte de résultat et les annexes.
- Le Vérificateur aux comptes soumet son rapport de gestion à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale délibère sur les questions suivantes :

- La situation morale, sociale et financière.
- L'approbation des comptes de l'exercice écoulé.
- Le vote du budget de l'exercice suivant.
- L'élection des nouveaux membres du Bureau et du Conseil d'Administration.
- La ratification des nominations provisoires effectuées par le Conseil.
- L'autorisation des actes et opérations excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration.

Modalités de Vote

- Les décisions sont prises à bulletin secret à la majorité absolue des membres

- présents ou représentés.
- Un membre peut se faire représenter par un autre membre via une procuration écrite et signée (un membre ne peut détenir qu'un seul mandat de représentation).
 - Les abstentions sont considérées comme un rejet des résolutions mises au vote.
 - Le vote à bulletin secret est obligatoire pour les décisions concernant des personnes.

Feuille de Présence

Une feuille de présence est mise à disposition des participants et émargée par chaque membre, avant d'être certifiée par le Bureau.

ARTICLE 10 : L'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est seule compétente pour :

- Modifier les statuts de la structure
- Prononcer la dissolution de l'organisation et statuer sur la dévolution de ses biens.
- Décider d'une fusion avec une autre structure
- Transformer la structure en une structure différente.

Quorum et Modalités de Délibération

- L'AGE doit réunir au moins deux tiers des membres pour être valablement constituée.
- Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.
- Une feuille de présence est émargée et certifiée par les membres du Bureau.

Deuxième Convocation en Cas d'Absence de Quorum

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une nouvelle convocation est envoyée avec un délai de quinze jours.

Lors de cette seconde réunion, l'Assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 : Conseil d'administration

Conseil d'administration : décide des grandes orientations, contrôle le Bureau.

Bureau : exécute les décisions, assure la gestion courante.

Président : agit dans le cadre des décisions du Bureau et du Conseil.

1. Rôle et Attributions

Le Conseil d'Administration est l'organe de gestion, d'administration et de décision.

Il est chargé de veiller à la mise en œuvre des objectifs de l'organisation et d'assurer son bon fonctionnement.

Il est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire et détient les pouvoirs suivants :

- Définir la stratégie et les projets
- Prendre toute décision qui ne relève pas expressément de la compétence d'un autre organe.
- Contrôler l'action du Bureau, notamment en matière de gestion financière et de mise en œuvre des décisions.
- Arrêter le budget et les comptes annuels.
- Nommer, révoquer et superviser les membres du Bureau.
- Autoriser le Président à agir en justice.
- Déléguer certains pouvoirs pour une mission spécifique et une durée limitée.

Cette énumération n'est pas limitative : le Conseil peut prendre toute autre décision nécessaire au bon fonctionnement de l'organisation.

2. Composition et Fonctionnement

Le Conseil d'Administration est composé :

- Des membres fondateurs ayant participé à la création
- Des membres élus par l'Assemblée Générale en raison de leur engagement dans l'organisation.
- Des membres de droit, notamment ceux exerçant des responsabilités spécifiques (ex. : Coordonnateurs Afrique et Diasporas).

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, un Bureau chargé de l'exécution des décisions et de la gestion courante.

ARTICLE 12 : Bureau

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer le bon fonctionnement. Il peut être convoqué :

- Par le Président, en fonction des besoins de l'organisation.
- À la demande de la majorité absolue des membres du Bureau (la moitié plus un).

Conditions de Validité et Modalités de Vote

- La présence de la moitié des membres du Bureau est requise pour que les délibérations soient valides.
- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée après un délai de quinze jours. Cette seconde réunion peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
- Les abstentions sont considérées comme un rejet des résolutions mises au vote.
- En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Absences et Démission

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, ne participe pas à trois réunions consécutives et ne se fait pas représenter peut-être considéré comme démissionnaire.

Procès-Verbaux des Réunions

- Un procès-verbal est rédigé à chaque séance.
- Il est rédigé par le Secrétaire, puis signé par le Président et un autre membre du Bureau.
- Les procès-verbaux sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le Président.

Rôle du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer la structure, dans la limite de son objet et sous le contrôle du Conseil d'Administration. Il est responsable de :

- Mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration.
- Gérer les affaires courantes de l'ONG.
- Surveiller l'administration et la gestion financière.
- Coordonner les actions et projets de l'ONG.

Le Bureau peut se voir déléguer des pouvoirs spécifiques pour une question

déterminée et une durée limitée.

Composition et Attributions des Membres du Bureau Président(e)

- Convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Bureau.
- Représente la structure dans tous les actes de la vie civile.
- Est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion courante.
- Peut déléguer certaines de ses attributions.
- Dispose de la qualité pour ester en justice au nom de la structure, tant en demande qu'en défense.

Vice-Président(e)

- Remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.
- Assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Secrétaire Général(e)

- Responsable de la gestion administrative.
- Gère la correspondance et les archives.
- Rédige les procès-verbaux des réunions et des Assemblées Générales.
- Assure la transcription des délibérations sur les registres officiels.

Trésorier(e) Général(e)

- Gère les finances et le patrimoine
- Effectue les paiements et perçoit les recettes sous la supervision du Président.
- Tient une comptabilité rigoureuse et présente les comptes à l'Assemblée Générale.
- Toute dépense supérieure à 100 euros doit être ordonnancée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président.

Vérificateur(trice) aux Comptes

- Surveille la gestion financière
- Tient un registre des finances et des acquisitions.
- Vérifie la conformité des comptes et présente un rapport à l'Assemblée Générale.

Coordonnateur(trice) Afrique

- Responsable du développement des activités en Afrique.
- Assure le suivi des projets locaux et veille à leur mise en œuvre.
- Réside obligatoirement en Afrique pour une meilleure efficacité sur le terrain.

Coordonnateur(trice) des Diasporas et Amis

- Représente les diasporas africaines à travers le monde (Europe, Amérique, Caraïbes, Asie, Australie).
- Facilite la communication et la coopération avec les communautés africaines à l'étranger.
- Mobilise les Amis de, c'est-à-dire des personnes non africaines soutenant la structure juridiquement, financièrement ou matériellement.

ARTICLE 13 : Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de la structure, préalablement coté et paraphé par le Président. Les procès-verbaux des délibérations sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président et un autre membre du conseil.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 14 : Dissolution

La dissolution de la structure ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévue à l'article 1.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif net est attribué à une ou plusieurs structures poursuivant des objectifs similaires, à but non lucratif.

ARTICLE 15 : Ressources

Les ressources se composent :

- Des droits d'entrée et des cotisations versés par ses membres.
- Des subventions de l'État, des départements et des communes.
- Des recettes en provenance de ses activités culturelles et commerciales.
- Et de toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Le bureau pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

ARTICLE 17 : Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, sont adressés chaque année au préfet du département.

Sagesse d'Afrique Internationale s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 17 : Formalités

Le Président, au nom du bureau, est chargé d'accomplir, de remplir et signer toutes formalités de déclarations et publications prescrites par le législateur.

Ces Statuts de comportent 14 (quatorze) pages, ainsi que et 17 articles.

Fait à Nice le 11/04/2025

Membre	Qualité	SIGNATURE
EDONG EMMANUEL	Président	
BOUKAYA ABDEL RACHID	Secrétaire	